



USAGES ÉTABLIS

par les autorités communales et paroissiales
pour les mariages célébrés en l'église romane de Saint-Sulpice

1. **Réservation de l'église**

A. L'église romane de Saint-Sulpice est propriété de la Commune de Saint-Sulpice, qui en gère l'utilisation en collaboration avec la paroisse réformée d'Ecublens-Saint-Sulpice.

L'église romane permet d'accueillir – outre les mariés et les officiants – une assemblée de 130 personnes au maximum.

B. Le calendrier des réservations pour les mariages est tenu par la sacristine. Les personnes de contact sont le pasteur et la sacristine.

En amont des visites, répétitions et divers préparatifs en vue d'une célébration, il est impératif d'en aviser la sacristine. Le jour du mariage, cette dernière est présente une heure avant et pendant la cérémonie.

C. Le tarif de location, fixé par la Municipalité de Saint-Sulpice, est de CHF 500.-. Ce montant comprend le traitement de l'organiste et de la sacristine. Cette somme doit être réglée dès réception de la facture établie par le Service communal des finances.

D. La location ne comprend pas l'usage de la pelouse située entre l'église et le lac, qui n'est pas privatisable. Cet espace est néanmoins accessible pour la prise de photographies avant ou après la cérémonie.

2. **Célébration**

Tout mariage célébré dans l'église de Saint-Sulpice doit l'être par un pasteur consacré dans l'EERV (Église évangélique réformée du canton de Vaud), dans une Église réformée membre de l'EERS (Église évangélique réformée de Suisse) ou de la FEV (Fédération évangélique vaudoise).

Les mariages mixtes sont possibles, selon les termes de la convention passée à cet effet entre les autorités de l'Église catholique et l'EERV. Selon les circonstances et les demandes, des autorisations de célébration de mariage reconnues par l'Église catholique romaine ou l'Église catholique-chrétienne peuvent être délivrées par le Conseil paroissial. Les autorisations supposent également l'aval de la paroisse catholique locale et du curé célébrant.

Les mariages célébrés par un ministre reconnu par l'EERV sont inscrits dans les registres paroissiaux. Dans les autres cas, l'acte de mariage est renvoyé au pasteur afin qu'il en tienne compte dans les archives de sa communauté.

Le pasteur officiant signe le certificat délivré par l'officier d'état civil et le remet le jour même à la sacristine.

3. **Horaire**

Les cloches sonnent dix minutes avant l'heure de la cérémonie, signifiant à l'assemblée qu'elle doit prendre place dans l'église. À l'heure précise, les cloches cessent de sonner et l'organiste joue l'entrée. Il est important de respecter l'horaire, tant pour les mariés que pour les invités.

4. **Musique**

Les mariés prennent **contact avec l'organiste au moins deux mois à l'avance**. Elle joue des pièces de son choix, dans l'esprit de la cérémonie, sauf demande particulière formulée lors du contact téléphonique. L'organiste peut refuser des demandes auxquelles elle estime ne pas pouvoir répondre. Si elle doit préalablement répéter, il lui appartient de percevoir une rétribution de la part des mariés.

Si un(e) autre organiste doit officier, il (elle) prend contact au préalable avec l'organiste titulaire.

Aucune clé de l'orgue n'est prêtée sans l'aval de l'organiste titulaire.

L'usage de la sonorisation doit être limité.

5. **Photographe**

Durant la cérémonie, le (la) photographe est prié(e) de travailler avec discrétion, en accord avec l'officiant et en respectant le recueillement de l'assemblée.

6. **Bible et offrande**

La paroisse de domicile des mariés fournit la bible, qui est apportée par le pasteur officiant.

L'offrande a lieu à la sortie ou pendant le culte, selon les modalités énoncées dans la lettre envoyée à l'officiant.

Après déduction du coût de la bible de mariage (CHF 40.-) si l'offrande est prise sur place, elle est emportée par l'officiant, contre signature dans le cahier des offrandes, pour la destination choisie avec le couple.

7. **Fleurs, riz et bougies**

La décoration florale est assurée par les époux. La paroisse les invite à laisser quelques fleurs à l'issue de la cérémonie, afin de rendre l'église accueillante pour les paroissiens et visiteurs. Les lieux devant être restitués dans leur état initial de propreté, **les participants sont priés de ne pas lancer de riz, pétales de fleurs, confettis, etc. sur le parvis de l'église.** Par ailleurs, les chaises étant paillées, l'assemblée est priée de ne pas utiliser d'autre bougie que celle se trouvant sur la table sainte.

8. **Animations particulières**

Les lâchers de ballons, de lanternes volantes ou flottantes et l'utilisation de pétards sont strictement interdits.

Les prestations particulières telles que : feu d'artifice, lâcher de colombes, utilisation de drones, cortège, présence de chevaux ou d'autres animaux, orchestre ou musicien hors de l'église, atterrissage en parachute, etc. sont soumises à autorisation, sur présentation d'une demande détaillée au Secrétariat municipal au minimum deux mois avant la cérémonie (greffe@st-sulpice.ch).

9. **Voitures**

L'usage du klaxon est proscrit dans la localité, que ce soit à l'arrivée ou au départ du cortège. Les convives sont invités à se montrer respectueux de la population, Saint-Sulpice accueillant régulièrement des mariages.

Les participants ont la possibilité de laisser six véhicules au maximum sur les places prévues à cet effet sur l'esplanade du débarcadère. Pour chaque véhicule, un fichet d'autorisation de stationnement, remis au préalable par la sacristine, doit obligatoirement être placé de façon visible derrière le pare-brise. Tout véhicule supplémentaire et/ou non muni d'une autorisation valable sera verbalisé. L'accès à la cour de l'église est quant à lui strictement interdit à tout véhicule. Au surplus, les mariés sont priés de se conformer aux directives de la sacristine et de la Police de l'Ouest lausannois.

La Municipalité de Saint-Sulpice

Le Conseil paroissial d'Ecublens-Saint-Sulpice

Contacts

Pasteur :

M. Christophe Peter

Place du Motty 1

1024 Ecublens

Christophe.peter@eerv.ch

021 331 56 66

Organiste :

Mme Ezko Kikoutchi

ezko.orgue@hotmail.com

076 368 34 51

Secrétariat paroissial :

Place du Motty 1

1024 Ecublens

(Mardi et jeudi, de 9h à 11h30)

ecublenssaintsulpice@eerv.ch

021 691 72 82

Sacristine :

Imane Riahi-Thiery

imane.riahi@st-sulpice.ch

079 581 10 97